

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 6 mars 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'Hôtel de ville située au 362, rue Principale à Daveluyville

SONT PRÉSENTS :

- M. Mathieu Allard, maire
- Mme Nadia Leclerc, conseillère no 1
- M. Sébastien Bilodeau, conseiller no 2
- Mme Valérie Loiselle, conseillère no 3
- M. Alain Raymond, conseiller no 4
- Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no 5
- Mme Christine Gentes, conseillère no 6

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Tammy Voyer ainsi que la greffière, Mme Elyse Maheu assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2023-03-39
Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

2023-03-40
Diminution de la servitude de passage sur le lot 4 441 696, no. d'enregistrement 245 075

CONSIDÉRANT la servitude de passage sur le lot 4 441 696, no. d'enregistrement 245 075;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude était pour le réseau d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE le garage attenant au bâtiment principal du lot 4 441 696 est situé sur la servitude de passage;

CONSIDÉRANT QU'après vérification avec le directeur des travaux publics, seul un tuyau pluvial est présent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de diminuer la servitude de passage à une largeur de 2.21M, soit la distance entre la ligne de lot et le coin du garage attenant;

RÉSOLUTION

Sur proposition de monsieur **Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité:

- 1- **D'**abroger la résolution 2019-01-08 et de la remplacer par la présente résolution;
- 2- **DE** consentir à la diminution de la servitude de passage située sur le lot 4 441 696, no. d'enregistrement 245 075 pour qu'elle soit d'une largeur de 2.21M au lieu de 20 pieds (6.10 M);
- 3- **QUE** le maire et la directrice générale, soient autorisés à signer ladite servitude de passage;
- 4- **QUE** les frais relatifs à la diminution de la servitude de passage soient assumés par Me Guylaine Gagnon de l'étude Côté, Béchar, Gagnon, notaires.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée lors de la période prévue à cet effet.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-03-41

Levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 18 h 31.

Mathieu Allard
Maire

Elyse Maheu
Greffière

VERSION NON-OFFICIELLE